

CONTRAT DE LOCATION DE LOGEMENT MEUBLE DE TOURISME (contrat d'adhésion-2 pages)

entre les soussignés

Le Bailleur Monsieur Yvon Floch 7 rue des tilleuls 29410 GUICLAN Téléphone : 06 88 88 92 14 Mail : la.maison.de.mogueriec@gmail.com	Le Preneur Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Nom et prénom : Date de naissance : Nationalité : Adresse : Téléphone : Adresse mail :
--	---

Le Bailleur loue le logement ci-après désigné au Preneur aux conditions suivantes

1-Objet du contrat : Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et habitation principale et que le logement est loué en meublé à titre saisonnier.

En conséquence, elles conviennent que leurs droits respectifs seront régis par les stipulations du contrat et à défaut par les dispositions du droit français. Le présent contrat est conclu au profit du seul Preneur ci dessus identifié. Toute cession, sous location, ou mise à disposition même gratuites à une personne étrangère à son foyer sont interdites.

2-Désignation et description du logement

Type de local loué : maison d'habitation
[classée 4* meublés de tourisme](#)

Adresse : 95, rue de nodeven- Moguériec
29250 SIBIRIL

Descriptif : RDC -une pièce cuisine-salle à manger
-un salon
-une chambre avec 1 lit de 160
-une salle de bain avec douche et WC
-un WC

Etage -une chambre avec 1 lit de 160
-une chambre avec 4 lit de 90
-une salle de bain -WC
-un grand espace salon -salle de jeu

Moyen de chauffage : électrique

La capacité du logement est de 6 personnes

sur un terrain privatif de 1000 m2 en bordure de mer avec vue imprenable sur cette dernière

Équipements : réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, four électrique, plaque de cuisson induction, micro-onde, grille pain, lave-linge, sèche-linge, télévision (satellite Astra), Box 4G, barbecue, salon de jardin, transats et parasols

3-Dates de location :

Le Bailleur loue le logement au Preneur pour une durée de nuitées

commençant le à 16h

et finissant le à 10 h

4-Montant du loyer : Les parties ont convenues de fixer le loyer à.....Euros pour la durée et les dates indiquées à l'alinéa 3 (selon la période choisie) comprenant

- Le loyer
- La fourniture du linge de cuisine (torchons et tabliers) et de table (sets et serviettes)
- La fourniture du linge de lit (drap housse, housse de couette, taies d'oreiller)
- La fourniture du linge de toilette (Tapis, serviettes et draps de douche)
- l'accès à internet (box 4G)
- L'eau jusqu'à concurrence de 5 m3 par semaine
- l'électricité jusqu'à concurrence de

Semaine commençant l'été	Semaine commençant au printemps ou à l'automne	Semaine commençant en hiver
300 Kwh par semaine	600 Kwh par semaine	900 Kwh par semaine

et ne comprenant pas (tarifs 2025)

- les fluides au delà du forfait (eau 5,00 € le m3 et électricité 0,28€ le KWh)
- Le ménage :facturé en sus 90 € quelque soit la durée du séjour
- [la taxe de séjour](#)

5-Réservation

La présente réservation devient définitive au versement d'arrhes pour un montant égal à 25% du prix du loyer calculé sur la totalité du séjour par chèque, virement bancaire ou chèques vacances ANCV et à la réception du présent contrat de location. Coordonnées bancaires (RIB) du Bailleur

6-conditions de résiliation: Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse : la.maison.de.mogueriec@gmail.com

a) Avant l'entrée en jouissance : les Arrhes restent acquises au propriétaire. Ce dernier s'engage cependant à les rembourser s'il arrive à relouer le bien pour la même durée, aux mêmes dates et au même prix.

b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le Contrat sans avis notifié au propriétaire, le présent Contrat est considéré comme résilié, les Arrhes restent acquises au propriétaire, le propriétaire peut disposer de sa location dès le lendemain.

c) En cas d'Annulation de la location par le propriétaire : Il rembourse au locataire le double du montant des arrhes perçues.

Résiliation de plein droit : En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit avec effet immédiat et le propriétaire conserve toutes sommes versées (arrhes et loyer)

7-Paiement du loyer et dépôt de garantie : Le solde du séjour ainsi que le versement d'un montant de 500 € à titre de dépôt de garantie, seront versés avant la remise des clés

En l'absence de dommages et (ou) de dégradations du logement, du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur ainsi que la perte de clés ou objets, le dépôt de garantie sera rendu à la restitution des clés

En cas de dommage, dégradation ou pertes précitées, ce dépôt de garantie sera restitué au Preneur au plus tard dans le délai de deux mois après son départ, déduction faites des frais de réparation ou de remplacement nécessaires

Si le montant du dépôt de garantie s'avérait insuffisant, un montant couvrant la différence entre les frais réellement engagés et le montant du dépôt de garantie serait facturé au Preneur qui s'engage à les régler dans un délai de 30 jours

Moyens de paiement acceptés : chèque, espèces, virement bancaire ou chèques vacances ANCV

7-État des lieux

Le locataire est présumé avoir reçu le logement en bon état et devra le rendre dans le même état lors de la sortie des lieux

9-Déclaration du Bailleur

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance

10- Obligation du Preneur

Le Preneur usera du logement loué et du mobilier et équipements en bon père de famille et selon les termes du contrat. Il répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de réparations locatives en fin de contrat. Si des objets sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.

Il devra éviter tous bruits de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres appareils de même nature.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.

Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, défini comme suit : 6 personnes pour y loger et jusqu'à 6 invités à l'occasion d'une réception. Ce nombre peut être amplifié avec l'accord exprès du propriétaire.

Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié et loué. Avant d'arriver, il doit donc vérifier auprès de son assureur si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature

La maison est non-fumeur. Nous acceptons les animaux de compagnie après entente préalable.

11- Élection de domicile : Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

Ce contrat de location est un contrat d'adhésion, Il doit nous être renvoyé signé et chaque page paraphée

Le Preneur (paraphe et signature)

Date.....